



**n° 281**  
**28 juin**  
**2019**

---

*Pages 7229*  
*à 7236*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>7231</b>
Arrêté n° 2019-295 du 21 juin 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Christian Inard).....	7231
Arrêté n° 2019-296 du 21 juin 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Marie-Grâce Teixeira).....	7232
Arrêté n°2019-301 du 18 juin 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la deuxième année de Licence du domaine Droit, économie, gestion mention Droit.....	7233
Arrêté n° 2019-302 du 18 juin 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme national de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales.....	7234
Arrêté n°2019-303 du 24 juin 2019 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique option analyses biologiques et biochimiques.....	7234
Arrêté n° 2019-304 du 24 juin 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections des directeurs des départements Lettres, LEA et SHS de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) et annulation de l'élection des codirecteurs des départements Lettres, LEA et SHS de la FLASH.....	7235

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2019-295 du 21 juin 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Christian Inard)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Christian Inard, directeur de la Faculté des Sciences et Technologies.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/P.F.C/DIU EIL et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

##### **Article 2 - Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

##### **Article 3 - Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 juin 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé-e

Copie à l'agent comptable

---

**Arrêté n° 2019-296 du 21 juin 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Marie-Grâce Teixeira)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Marie-Grâce Teixeira, responsable des services financiers et administratifs de la Faculté des Sciences et Technologies.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/P.F.C/DIU EIL et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 4 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 juin 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé-e

Copie à l'agent comptable

---

### **Arrêté n°2019-301 du 18 juin 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la deuxième année de Licence du domaine Droit, économie, gestion mention Droit**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de science politique et de gestion,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la deuxième année de Licence du domaine Droit, économie, gestion mention Droit, est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Francette Fines, professeur des universités, présidente
- > François Goliard, maître de conférences
- > Philippe Sturmel, maître de conférences
- > Claire Pager, avocate

##### **Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2019-302 du 18 juin 2019 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme national de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4, L. 712-2 et R. 613-32 et suivants,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de la FLASH,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme national de master**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales est composé pour l'année 2018-2019 de :

- > Stéphanie Peltier, maître de conférences, présidente
- > Martine Raibaud, maître de conférences
- > Florence Winkler, professionnelle

**Article 3 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 juin 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2019-303 du 24 juin 2019 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique option analyses biologiques et biochimiques**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et D. 643-59 et suivants,  
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Martial Safar, professeur certifié, chef de département
- > Vincent Ridoux, professeur des universités
- > Graziello Geneau, maître de conférences

> Cédric Lefrançois, technicien de laboratoire, Etablissement Français du Sang, Bordeaux

## **Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2019-304 du 24 juin 2019 portant recevabilité des candidatures pour les élections des directeurs des départements Lettres, LEA et SHS de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) et annulation de l'élection des codirecteurs des départements Lettres, LEA et SHS de la FLASH**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-3,

Vu les statuts de l'université notamment son article 3,

Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, notamment son article 14,

Vu l'arrêté n° 2019-266 du 7 mai 2019 portant organisation des élections des directeurs et des codirecteurs des départements Lettres, LEA et SHS de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

Considérant la date limite pour déposer les candidatures et les professions de foi fixée au 20 juin 2019 à 12 h,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 – Recevabilité de la candidature pour l'élection du directeur du département Lettres de la FLASH**

En application de l'article 10 de l'arrêté n° 2019-266 susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection du directeur du département Lettres de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) était fixée au 20 juin 2019 à 12 h. Il a été constaté à cette date, le dépôt de la candidature de Madame Annabel AUDUREAU, laquelle est déclarée recevable pour le scrutin du 2 juillet 2019.

##### **Article 2 – Annulation de l'élection du codirecteur du département Lettres de la FLASH**

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 20 juin 2019 à 12 h.

En l'absence de candidature, le scrutin relatif à l'élection du codirecteur du département Lettres de la FLASH est annulé.

##### **Article 3 – Recevabilité de la candidature pour l'élection du directeur du département LEA de la FLASH**

En application de l'article 10 de l'arrêté n° 2019-266 susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection du directeur du département LEA (langues étrangères appliquées) de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) était fixée au 20 juin 2019 à 12 h. Il a été constaté à cette date, le dépôt de la candidature de Madame Martine BREILLAC, laquelle est déclarée recevable pour le scrutin du 4 juillet 2019.

##### **Article 4 – Annulation de l'élection du codirecteur du département LEA de la FLASH**

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 20 juin 2019 à 12 h.

En l'absence de candidature, le scrutin relatif à l'élection du codirecteur du département LEA de la FLASH est annulé.

**Article 5 – Recevabilité de la candidature pour l'élection du directeur du département SHS de la FLASH**

En application de l'article 10 de l'arrêté n° 2019-266 susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection du directeur du département SHS (sciences humaines et sociales) de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) était fixée au 20 juin 2019 à 12 h. Il a été constaté à cette date, le dépôt de la candidature de Monsieur Michel BOCHACA, laquelle est déclarée recevable pour le scrutin du 4 juillet 2019.

**Article 6 – Annulation de l'élection du codirecteur du département SHS de la FLASH**

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 20 juin 2019 à 12 h.

En l'absence de candidature, le scrutin relatif à l'élection du codirecteur du département SHS de la FLASH est annulé.

**Article 7 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services et le directeur de la FLASH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER